

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2024

### **N° 2024-433 DEVIS SARL SHAREWOOD ANIM' - MISE EN PLACE D'UN JEU DE PISTE PERMANENT DANS LE CENTRE-VILLE DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant la nécessité de mettre en place un jeu de piste permanent dans le centre-ville de Chantonnay afin de proposer une activité de loisirs toute l'année, le départ se fera à l'Office de Tourisme et l'activité sera payante ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SARL SHAREWOOD ANIM' ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SARL SHAREWOOD ANIM' pour un montant total de 12 400,00 € H.T., soit 14 880,00 € T.T.C. incluant :

- Un forfait « création et accompagnement » pour un montant de 2 750,00 € H.T., soit 3 300,00 € T.T.C.
- Le budget matériel pour un montant de 9 050,00 € H.T., soit 10 860,00 € T.T.C.
- Formation et Livraison pour un montant de 600,00 € H.T., soit 720,00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 30/10/2024

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241030-2024\_433-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 30 octobre 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET